

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

*Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes*

Grenoble, le 24 novembre 2020

N. Ref : 2020 – Is 269 RT

Affaire suivie par : Alexis MILLER
Tél. : 04 76 69 34 02
Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 16 novembre 2020*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué le 16 novembre 2020 une visite d'inspection de vos installations situées sur la plateforme chimique de Roussillon. L'inspection avait pour objectif :

- d'examiner les suites données à l'inspection du 9 décembre 2019 ;
- d'échanger sur l'évaluation des risques sanitaires remise pour répondre à l'exigence de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-04-10 du 15 avril 2019 ;
- d'examiner les suites données à l'ETE réalisée à l'issue des campagnes de mesures RSDE.

L'inspection a également examiné les résultats d'autosurveillance des rejets aqueux et atmosphériques.

L'inspection note les progrès réalisés en termes de respect des valeurs limites d'émission. Elle note cependant que plusieurs non-conformités identifiées à l'occasion de l'inspection du 9 décembre 2019 n'ont pas encore été résorbées et attend que des actions soient prises rapidement. L'inspection considère enfin que les actions indiquées dans l'ETE réalisée à l'issue des campagnes de mesures RSDE ont été mises en œuvre et sont pérennes. L'inspection propose par conséquent de clôturer cette ETE.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives ainsi que les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées et pour lesquelles vous devez prendre des engagements, le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, le délai fixé.

Monsieur le directeur

**ADISSEO FRANCE – Site de Roussillon
Rue Gaston Monmousseau - CS50032
38150 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX**

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

Copies : AMi (UD38), PRICAE, DDPP 38